



RCS : LE MANS

Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 40006

Numéro SIREN : 434 326 997

Nom ou dénomination : A3dess

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2013 sous le numéro de dépôt 2230

**L'AN DEUX MILLE TREIZE
LE VINGT SEPT MAI**

**Maître Jean-Claude ADAMY, Notaire à BOULOIRE (Sarthe) 8 Rue
Claude Monet, soussigné,**

**A reçu le présent acte authentique à la requête des personnes ci-après
identifiées.**

REDUCTION DE CAPITAL

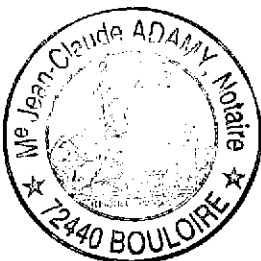
PARTIES A L'ACTE

**Monsieur Frédéric William Fernand BARBIER, architecte, demeurant à LA
FERTE BERNARD (Sarthe), 7 rue Gambetta, célibataire non pacsé.
Né à LA FERTE BERNARD le 14 Décembre 1975.
De nationalité française
Résident en France.**

**Agissant en qualité de l'un des associés et de seul gérant de la
société « A3dess », SARL d'architecture au capital de 15.680 €, au siège à
LA FERTE BERNARD, 39 rue Virette, immatriculée au RCS du MANS sous
le n° 434.326.997**

DE PREMIERE PART

**Monsieur Cyril André Jacky LECOSSIER, technicien prescripteur du
bâtiment, demeurant à BERUS (Sarthe) 2 rue Principale, célibataire non pacsé.
Né à SAINT CALAIS (Sarthe) le 9 février 1974.
De nationalité française
Résident en France.**



Agissant en qualité de l'un des associés de la société « **A3dess** » susnommée, et de retrayant de ladite société, ci-après dénommé « **LE RETRAYANT** » ou « **LE CEDANT** ».

DE DEUXIEME PART

1°) - Monsieur Régis Maurice Louis **GAUTIER**, chef d'agence, et Madame Véronique Marie Carmen **LORENZO**, enseignante, son épouse, demeurant ensemble à SAINT RIGOMER DES BOIS (Sarthe) 6 La Rue aux Chèvres.

Nés savoir : le mari à SAINT CELERIN (Sarthe) le 19 juillet 1954, et l'épouse à OUJDA (Maroc) le 5 juin 1957

Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par M° LANGE, notaire à SAINT PATERNE (Sarthe), le 20 Décembre 2012, préalable à leur union célébrée à SAINT RIGOMER DES BOIS le 22 Décembre 2012.

De nationalité française,
Résidents en France

2°) - Monsieur Daniel Pierre Maurice **CHEVALIER**, architecte, demeurant à LA FERTE BERNARD, 35 rue Gambetta, divorcé non remarié de Mme Annick Gisèle Raymonde **RICORDEL**, suivant jugement du Juge aux Affaires familiales du TGI de SAINT NAZAIRE du 20 Avril 2009, et non pacsé

Né à CETON (Orne) le 21 Novembre 1954.

De nationalité française,
Résident en France

Agissant en qualité de seuls autres associés de la société « **A3dess** » susnommée.

ENSEMBLE DE TROISIEME PART

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

1°) – Monsieur Frédéric **BARBIER** est à ce présent.

2°) – Monsieur Cyril **LECOSSIER** est à ce présent.

3°) – Monsieur Régis **GAUTIER** est à ce présent.

4°) – Madame Véronique **LORENZO** à ce représentée par Monsieur Régis **GAUTIER**, son époux, agissant aux présentes en vertu des pouvoirs qu'elle lui a conférés aux termes d'une procuration SSP dont l'original est demeuré ci-annexé après mention.

5°) – Monsieur Daniel **CHEVALIER** est à ce présent.



FORME DES ENGAGEMENTS ET DÉCLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ÉTAT – CAPACITÉ

Les comparants déclarent, chacun en ce qui le concerne, Monsieur Régis **GAUTIER** nom et ès-nom :

- Confirmer l'exactitude des indications les concernant, telles qu'elles figurent ci-dessus et n'avoir pas changé de nom ni de prénoms ni modifié l'ordre de ceux-ci depuis leur naissance ;
- Ne faire l'objet d'aucune mesure ou procédure relatives aux incapables majeurs ou susceptibles de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens ou de leurs fonds
- Ne pas être frappés d'une mesure de procédure collective et ne pas être en état de cessation de paiement;

LESQUELS, agissant en leur qualité de seuls associés de la société « **A3dess** » susnommée, et préalablement à la réduction de capital objet des présentes, ont d'abord exposé ce qui suit :

EXPOSE

1°) Constitution de la société – modifications intervenues

Les parts sociales de la société « **A3dess** » ont été émises par la société ci-après dénommée qui a été constituée aux termes d'un acte reçu par M^o ADAMY, notaire soussigné, le 10 Janvier 2001, régulièrement enregistré.

La constitution de la société a été publiée dans « Les Nouvelles » journal d'annonces légales paraissant dans le département de la Sarthe, n° 2738 du 18 Janvier 2001.

Il n'est pas, à ce jour, intervenu de modification autre que les transferts de siège social, intervenus suivant AGE des associés en date des 30 Avril 2001 et 28 Juin 2004, l'augmentation du capital de la société, intervenue suivant acte reçu par M^o ADAMY, notaire soussigné, le 30 Avril 2002, et diverses modifications statutaires intervenues suivant assemblée générale extraordinaire en date du 30 Juin 2008, dont les comparants déclarent avoir parfaite connaissance.

2°) Caractéristiques de la société A3dess

La société présente les caractéristiques suivantes :

- **Dénomination** : « **A3dess** »,
- **Forme** : Société à Responsabilité Limitée d'architecture.



- **Capital social : 15.680 €** divisé en 980 parts sociales de 16 € chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 980, souscrites en totalité, entièrement libérées et réparties en cinq catégories, savoir :

- * 489 parts sociales de catégorie A, numérotées de 1 à 489
- * 11 parts sociales de catégorie B, numérotées de 490 à 500
- * 235 parts sociales de catégorie C, numérotées de 501 à 735
- * 168 parts sociales de catégorie D, numérotées de 736 à 903
- * 77 parts sociales de catégorie E, numérotées de 904 à 980

la distinction entre ces catégories trouvant application dans le cadre des dispositions des articles 8, 18 et 21 des statuts, ci-après littéralement rapportés :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

«

« **DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX PARTS.**- Les bénéfices, les réserves, le boni de liquidation et les pertes sont répartis entre parts sociales de catégories différentes dans les proportions stipulées infra sous les articles 18 et 21.

Sous cette réserve et sans préjudice du droit au remboursement du capital non amorti qu'elle représente, chaque part sociale de même catégorie donne un droit égal dans la répartition à laquelle peut prétendre la catégorie de parts dont elle possède les caractéristiques, ou confère une obligation égale dans les pertes auxquelles la catégorie de parts dont elle possède les caractéristiques doit répondre.

Chaque part donne également droit de participer aux assemblées générales des associés et d'y voter.

...

« ARTICLE 18 - RÉSULTATS

« ...

« **REPARTITION DES DIVIDENDES ENTRE LES CATEGORIES DE PARTS.**

Les dividendes dont la distribution aura été décidée dans les conditions déterminées ci-dessus, seront répartis entre les différentes catégories de parts de la manière suivante :

* Les parts de la catégorie A percevront 37 % du montant total des dividendes mis en distribution.

* Les parts de la catégorie B percevront 1 % du montant total des dividendes mis en distribution.

* Les parts de la catégorie C percevront 30 % du montant total des dividendes mis en distribution.

* Les parts de la catégorie D percevront 25 % du montant total des dividendes mis en distribution.

* Les parts de la catégorie E percevront 7 % du montant total des dividendes mis en distribution.

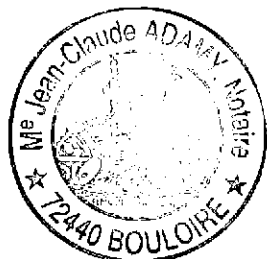
A l'intérieur de chaque catégorie de parts, la répartition entre les parts sera proportionnelle au nombre de parts constituant cette catégorie.

PERTES. - Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés suivant la même clé de répartition

« ARTICLE 21 - LIQUIDATION

« ...

« **REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION ENTRE LES CATEGORIES DE PARTS.**



Le boni de liquidation sera réparti entre les différentes catégories de parts de la manière suivante :

- * Les parts de la catégorie A en percevront 37 %
- * Les parts de la catégorie B en percevront 1 %
- * Les parts de la catégorie C en percevront 30 %
- * Les parts de la catégorie D en percevront 25 %
- * Les parts de la catégorie E en percevront 7 %

A l'intérieur de chaque catégorie de parts, la répartition entre les parts sera proportionnelle au nombre de parts constituant cette catégorie. »

- **Siège** : LA FERTE BERNARD (Sarthe) 39 rue Virette.

- **Objet** : La société a pour objet, en France et à l'étranger, par toutes voies directes ou indirectes, même sous forme de participations, l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, et en particulier de la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace,

- **Durée** : 99 années à compter de son immatriculation, survenue le 19 Janvier 2001.

- **RCS** : LE MANS sous le n° 434.326.997.

- **Exercice social** : du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de chaque année.

- **Gérance** : La gérance de la société est actuellement assurée par Monsieur Frédéric **BARBIER**, nommé à ces fonctions qu'il a acceptées, suivant acte reçu par M° ADAMY, notaire soussigné, le 30 Avril 2002.

- **Cession de parts** : sans objet, les parts dont il sera question ci-après devant être acquises par la société en vue de leur annulation, et la décision correspondante devant être prise à l'unanimité des associés.

- **Répartition actuelle du capital social** : la répartition des parts sociales entre les associés est la suivante :

- * A M. Frédéric **BARBIER**, la totalité des 489 parts de catégorie A, numérotées de 1 à 489,
- * A M. Daniel **CHEVALIER**, la totalité des 11 parts de catégorie B, numérotées de 490 à 500.
- * A M. Régis **GAUTIER**, la totalité des 235 parts de catégorie C, numérotées de 501 à 735,
- * A M. Cyril **LECOSSIER**, la totalité des 168 parts de catégorie D, numérotées de 736 à 903.
- * Et à Mme Véronique **LORENZO**, la totalité des 77 parts de catégorie E, numérotées de 904 à 980

- **Actif de la société** : cet actif est constitué essentiellement par les fonds exploités par la société, dont il sera question ci-après ;

- **Passif social** : le passif de la société « **A3dess** » est récapitulé dans son bilan au 31 Décembre 2011, ci-annexé.



- **Origine de propriété** : M. Cyril **LECOSSIER** est propriétaire des parts sociales, objet des présentes, par suite de leur attribution à son profit lors de la constitution de la société.

- **Origine de propriété et consistance du fonds exploité** : La société est propriétaire d'un fonds exploité à LA FERTE BERNARD, 37 rue Bourgneuf, pour l'avoir créé à la suite de la constitution de la société, et d'un fonds d'architecture, pour lui avoir été apporté par M. **BARBIER**, aux termes de l'acte d'augmentation de capital reçu par M^e **ADAMY**, notaire soussigné, le 30 Avril 2002.

Les parties dispensent le rédacteur des présentes d'apporter des précisions supplémentaires quant à la composition de l'actif et du passif de cette société, déclarant avoir parfaite connaissance des comptes sociaux de la société dont certaines parts seront annulées, étant associés de la Société « **A3dess** ».

==

CET EXPOSE TERMINE, les parties ont requis le notaire soussigné d'authentifier la réduction de capital faisant l'objet des présentes.

Cette décision d'associés est prise au moyen d'un acte, conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce et de l'article 13 des statuts.

REDUCTION DE CAPITAL **RACHAT DE PARTS SOCIALES PAR LA SOCIETE**

Préalablement à ces réduction de capital et rachat de parts sociales par la société, les associés, tous comparants, personnellement ou par mandataire, font les déclarations suivantes :

- * Qu'ils sont seuls associés de la société « **A3dess** »
- * Que leur état civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes,
- * Qu'ils sont tous de nationalité française et résidents en France,
- * Qu'ils sont convenus de procéder à une réduction de capital, par rachat par la société de parts sociales

M. Cyril **LECOSSIER** déclare par ailleurs qu'ayant souhaité ne plus être associé de la société « **A3dess** », il a été convenu entre tous les associés de cette société que cette sortie du capital aurait lieu au moyen d'une réduction du capital social, la société « **A3dess** » devant acquérir les parts sociales de M. Cyril **LECOSSIER** pour les annuler.

En effet, bien que la société « **A3dess** » n'ait pas fait de pertes, cette opération semble opportune : M. Cyril **LECOSSIER** souhaitant céder la totalité de ses parts sociales, comme n'étant plus salarié de la société, les autres associés ne disposant pas des fonds nécessaires à l'acquisition desdites parts, n'ont pas eu l'opportunité d'intégrer un nouvel associé, et ont souhaité dans ces conditions conserver le rapport de parts sociales existant actuellement entre eux.



Afin de ne pas porter atteinte à l'égalité entre les associés, les comparants aux présentes déclarent expressément avoir reçu dès avant ce jour, une offre verbale de rachat de leurs parts sociales, et n'avoir pas voulu, ce qu'ils confirment expressément ici, Monsieur Régis **GAUTIER** nom et ès-nom, exercer cette faculté de rachat en ce qui concerne tout ou partie des parts sociales dont ils sont propriétaires.

Ainsi, seul le rachat des parts sociales de Monsieur Cyril **LECOSSIER** sera effectué, ce qu'acceptent expressément les associés, tous à ce présents ou représentés.

Et ils ont signé à cet endroit, Monsieur Régis **GAUTIER** nom et ès-nom, pour confirmer cette déclaration.

Monsieur Frédéric **BARBIER**, gérant de la société « **A3dess** », déclare, en ce qui concerne cette société :

- * Qu'elle a la pleine capacité de s'obliger et d'aliéner,
- * Qu'elle n'est en contravention avec aucune disposition légale régissant les sociétés,
- * Qu'elle est constituée en France sous le régime de la législation française, a son siège en France et effectue l'opération objet des présentes pour son compte général en France, en tant que résident en France au sens de la réglementation actuellement en vigueur des relations avec l'étranger,
- * Qu'elle n'a fait l'objet d'aucune mesure ayant trait à des procédures collectives résultant de la loi n° 85-98 du 25 Janvier 1985 ou des textes antérieurs,
- * Qu'il n'a connaissance d'aucun obstacle ni restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts sociales qui seront rachetées par la société.



DETERMINATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

Ainsi qu'indiqué ci-dessus, et d'un commun accord entre tous les associés, seules les parts sociales appartenant à Monsieur Cyril **LECOSSIER** seront rachetées par la société pour être annulées.

Les 168 parts de catégorie D, numérotées de 736 à 903, appartenant à Monsieur Cyril **LECOSSIER** représentent 17,14 % du capital social, mais donnent droit à 25 % des résultats.

A titre transactionnel, forfaitaire et définitif, les associés, connaissance prise du rapport de la gérance, décident de valoriser les 168 parts sociales de catégorie D appartenant à Monsieur Cyril **LECOSSIER** à **103.320 €** (le compte courant de M. **LECOSSIER**, pour le montant existant au 31 Décembre 2012, devant en outre lui être remboursé en même temps que le prix de cession).

D'un commun accord entre les associés, il est indiqué que ce prix a été fixé sans tenir compte expressément de la valeur réelle des actifs et passifs de la société, sans retraitement des comptes sociaux, sans prise en compte de la valeur de rentabilité, sans prise en compte également d'un Goodwill éventuel ; le prix en question a pris en compte, forfaitairement et transactionnellement, la différence entre le pourcentage réel du capital correspondant auxdites parts et le droit qu'elles donnent aux bénéfices, ainsi que le caractère minoritaire des parts qui seront annulées, n'ouvrant droit à aucune minorité de blocage.

En contrepartie du caractère transactionnel, forfaitaire et définitif de cette valorisation, et comme condition des présentes, le retrayant ne confère aucune garantie de passif, ce qui est expressément accepté par les autres associés de la société « **A3dess** ».

REDUCTION DE CAPITAL ET ANNULATION DE PARTS

Les associés, connaissance prise du rapport de la gérance, et de l'absence de demande de rachat de parts sociales par d'autres associés que Monsieur Cyril **LECOSSIER**, décident :

- * de réduire le capital de la société de **2.688 €** par rachat par la société « **A3dess** » des 168 parts sociales de catégorie D, numérotées de 736 à 903, appartenant audit Monsieur Cyril **LECOSSIER**, d'un nominal de 16 €, au prix unitaire de 615 €, soit un prix devant revenir au cédant de **103.320 €** (outre le remboursement de son compte courant), en vue de leur annulation,

- * et de le porter ainsi à **12.992 €**.

L'excédent du prix global de rachat des parts sur la valeur nominale de la totalité des parts rachetées sera imputé sur les réserves disponibles.

Conformément à la décision de la Commission juridique de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC, EJ 2012-35, mars 2013), les associés prennent acte que la présente réduction de capital est définitive (l'opposition éventuelle d'un créancier, et donc les mesures judiciaires de protection – constitution de garantie ou remboursement de créances - ne pouvant remettre en cause cette réduction de capital).



Le droit au remboursement de Monsieur Cyril **LECOSSIER** naît donc ce jour, et est définitif ; seuls les opérations de réduction du capital, et le paiement à Monsieur Cyril **LECOSSIER** sont reportés à l'expiration du délai d'un mois accordé aux créanciers pour former opposition par l'article R.223-35 du Code de Commerce, ou, en cas d'opposition, après qu'il ait été statué en première instance sur cette opposition, et s'il y a lieu jusqu'à la constitution de garanties suffisantes ou jusqu'au remboursement des créances.

Le compte-courant existant au nom de Monsieur Cyril **LECOSSIER** dans la comptabilité de la société « **A3dess** » lui sera remboursé en même temps que le prix de cession de ses parts lui sera versé.

Les associés donnent tous pouvoirs à la gérance pour effectuer les opérations de réduction du capital décidé aux présentes, et donc pour constater la réalisation matérielle de cette réduction de capital, le rachat des parts et leur annulation, et les modifications statutaires liées.

CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ANNULATION DES PARTS

Comme conséquence de la réduction de capital qui précède, et de l'annulation des parts sociales acquises par la société, les associés décident de modifier les articles 6, 7, 18 et 21 des statuts de la manière suivante.

Ces modifications statutaires devront être constatées par la gérance, à l'expiration des délais susvisés

MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 6 - APPORTS

Les associés ont effectué divers apports à la société, tant lors de sa constitution (apports en numéraire), que lors de l'augmentation de capital décidée et réalisée suivant acte reçu par M^e ADAMY, notaire à BOULOIRE, le 30 Avril 2002 (apport en nature des éléments transmissibles de l'agence d'architecture qu'exploitait Monsieur Frédéric BARBIER à titre individuel sous forme libérale à LA FERTE BERNARD, 37 rue Bourgneuf).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

A la suite de l'augmentation de capital susvisée, et de la réduction de capital intervenue suivant acte reçu par M^e ADAMY, notaire susnommé, le 27 Mai 2013, le capital social est d'un montant de **DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS**, ci _____ **12.992 €**

Il est divisé en 812 parts sociales de 16 € chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 812, souscrites en totalité, entièrement libérées et réparties en quatre catégories, savoir :

- * 489 parts sociales de catégorie A, numérotées de 1 à 489
- * 11 parts sociales de catégorie B, numérotées de 490 à 500
- * 235 parts sociales de catégorie C, numérotées de 501 à 735
- * 77 parts sociales de catégorie D, numérotées de 736 à 812



la distinction entre ces catégories trouvant application dans le cadre des dispositions des articles 8, 9, 18 et 21 des présents statuts.

Du fait tant des apports effectués à la société, que de cessions et d'annulation de parts intervenues, les parts sociales sont actuellement attribuées de la façon suivante :

- * A M. Frédéric BARBIER, la totalité des 489 parts de catégorie A, numérotées de 1 à 489.

- * A M. Daniel CHEVALIER, la totalité des 11 parts de catégorie B, numérotées de 490 à 500.

- * A M. Régis GAUTIER, la totalité des 235 parts de catégorie C, numérotées de 501 à 735.

- * Et à Mme Véronique LORENZO, la totalité des 77 parts de catégorie D, numérotées de 736 à 812.

« ARTICLE 18 - RÉSULTATS

« DÉTERMINATION.- Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de cette fraction.

Le solde diminué s'il y a lieu, des sommes à porter à d'autres fonds de réserves en vertu de la loi, puis augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves à sa disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

AFFECTATION.- Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'assemblée peut décider la distribution de tout ou partie de celles-ci sous forme de dividende, ce dernier est toutefois prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable.

L'assemblée affecte la part non distribuée du bénéfice distribuable de l'exercice dans les proportions qu'elle détermine, soit à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, qui restent à sa disposition, soit au compte "report à nouveau".

Les pertes, s'il en existe, sont portées au compte "report à nouveau" ou compensées directement avec les réserves existantes.

REPARTITION DES DIVIDENDES ENTRE LES CATEGORIES DE PARTS.

Les dividendes dont la distribution aura été décidée dans les conditions déterminées ci-dessus, seront répartis entre les différentes catégories de parts de la manière suivante :

- * Les parts de la catégorie A percevront 49,34 % du montant total des dividendes mis en distribution.

- * Les parts de la catégorie B percevront 1,33 % du montant total des dividendes mis en distribution.

- * Les parts de la catégorie C percevront 40,00 % du montant total des dividendes mis en distribution.

- * Les parts de la catégorie D percevront 9,33 % du montant total des dividendes mis en distribution.

A l'intérieur de chaque catégorie de parts, la répartition entre les parts sera



proportionnelle au nombre de parts constituant cette catégorie.

PERTES. - Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés suivant la même clé de répartition

MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES.- Les modalités de mise en paiement des dividendes, s'il en existe, sont fixées par l'assemblée des associés ou, à défaut, par les gérants. Toutefois, cette mise en paiement doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai, par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant sur requête à la demande des gérants. »

« ARTICLE 21 - LIQUIDATION

« DÉSIGNATION DES LIQUIDATEURS.- A l'expiration de la durée sociale ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la liquidation est assurée par les gérants alors en fonction.

En cas de décès, de refus de mandat, de démission ou d'empêchement, un ou plusieurs liquidateurs sont désignés par l'assemblée des associés statuant aux conditions visées à l'article 59 de la loi du 24 juillet 1966 ou, à défaut, par le président du tribunal compétent du siège social, à la requête du plus diligent des intéressés.

OPÉRATIONS DE LIQUIDATION.- La liquidation s'effectue conformément aux dispositions non contraires aux présents statuts, des articles 390 et suivants de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et des articles 266 et suivants du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Tous pouvoirs sont conférés aux liquidateurs pour opérer, en espèces, le remboursement des apports et la répartition entre associés du boni de liquidation conformément aux dispositions ci-après.

REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION ENTRE LES CATEGORIES DE PARTS.

Le boni de liquidation sera réparti entre les différentes catégories de parts de la manière suivante :

- * Les parts de la catégorie A en percevront 49,34 %
- * Les parts de la catégorie B en percevront 1,33 %
- * Les parts de la catégorie C en percevront 40,00 %
- * Les parts de la catégorie D en percevront 9,33 %

A l'intérieur de chaque catégorie de parts, la répartition entre les parts sera proportionnelle au nombre de parts constituant cette catégorie. »

DECLARATIONS FISCALES

Les présentes seront enregistrées dans le mois des présentes, et donneront ouverture au droit fixe de 375 €.

La présente réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, et devant donner lieu à paiement au profit de Monsieur Cyril **LECOSSIER**, constituera pour lui une distribution taxable en tant que revenu distribué, à l'exception de la somme de 2.688 €, correspondant à son apport à la société, par application des dispositions de l'article 112, 1° du CGI.

Cette distribution taxable sera soumise à l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % ; toutefois, ce revenu distribué fera l'objet d'un prélèvement à la source au taux de 21 %, ce prélèvement constituant un acompte



d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt qui sera dû l'année suivante.

Les prélèvements sociaux seront opérés également à la source.

En conséquence, le prix devant revenir à Monsieur Cyril **LECOSSIER**, ainsi qu'indiqué ci-dessus, sera diminué des prélèvements à la source qui seront opérés pour son compte par la société « **A3dess** ».

Par ailleurs, la présente opération est susceptible de générer pour Monsieur Cyril **LECOSSIER** une plus-value, taxable à la taxation proportionnelle des plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux prévue à l'article 150-0 A du CGI, la plus-value étant toutefois diminuée du revenu distribué imposable.

CARACTERE TRANSACTIONNEL

Les comparants déclarent que la réduction du capital de la société « **A3dess** » opérée aux termes des présentes, a le caractère de transaction prévu par les articles **2044 et suivants du Code civil**, qu'en particulier la valorisation des parts de la société « **A3dess** » détenues par Monsieur **LECOSSIER**, en vue de leur annulation, a été fixée forfaitairement, dans les conditions indiquées ci-dessus, que les modalités du départ de Monsieur **LECOSSIER** ont été fixées compte tenu de la spécificité de sa participation au capital et aux bénéfices, et qu'elles entendent que les présentes décisions et leurs suites soient définitives.

Aux moyens des présentes et des actes subséquents, tous procès éventuellement à naître entre les soussignés relativement au fonctionnement de la société « **A3dess** », pendant la période où Monsieur **LECOSSIER** et Monsieur **BARBIER** en auront été associés, au départ de Monsieur **LECOSSIER** de ladite société « **A3dess** » et aux conditions de ce départ, demeurent irrévocablement éteints.

FORMALITES

FORMALITES AU GREFFE : Les formalités prévues par la loi seront effectuées au greffe du Tribunal de commerce du MANS.

POUVOIRS : les associés confèrent tous pouvoirs au gérant et à Maître **ADAMY**, notaire soussigné, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, et notamment le pouvoir de signer tous documents et formulaires nécessaires.

FRAIS

De convention expresse, les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la société « **A3dess** » qui s'oblige à les acquitter.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.



AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix de cession convenu ; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix de cession.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maître ADAMY, Notaire à BOULOIRE (Sarthe), 8 Rue Claude Monet. Téléphone : 02.43.63.11.80 Télécopie : 02.43.63.11.89 Courriel : adamyj@notaires.fr. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée au vu d'un extrait d'acte de naissance et, en ce qui concerne la société « A3dess », au vu d'un extrait K Bis délivré par le greffe du Tribunal de Commerce du MANS.

DONT ACTE sur quatorze pages



J

Comprenant

- renvoi approuvé : 0
- blanc barré : 0
- ligne entière rayée : 0
- nombre rayé : 0
- mot rayé : 0

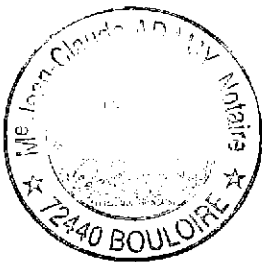
Paraphes

Fait et passé aux lieux, jours, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties, Monsieur Régis GAUTIER nom et ès-nom,
ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION

Délivrée et certifiée conforme à l'original par le notaire soussigné.



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small loop.

Expédition rédigée sur quatorze pages, sans renvoi, et sans nombres, chiffres ni mots rayés nuls.

A small, handwritten mark resembling a stylized letter 'J' or a checkmark, located below the text about the expedition.